

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Animalbox, (Siret 750 336 117 000 15), située au 28 rue du Faubourg Poissonnière à Paris organise un jeu-concours. Ce jeu concours se déroule du 11 Juillet au 18 Juillet 2017 inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne par jour pendant la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur :

- La page Facebook de Miaoubox : <https://www.facebook.com/Miaoubox/>
- La page facebook Woufbox : <https://www.facebook.com/Woufbox-286838501408003/>
- La page facebook Sam & Lily : <https://www.facebook.com/SametLily/>
- Le site Animalblog : <https://fr.animalblog.co/>

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu : 1 livre photo pantone de 26 pages, 2 photos encadrées (23x28 cm) et 3 packs de 12 tirages rétro. La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les lots seront remis sous forme d'un code à utiliser sur le site de photobox <https://www.photobox.fr/> à l'adresse qu'ils auront communiquée à la société organisatrice après désignation des gagnants. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

Dans la continuité de l'article 2, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. L'organisateur informera les gagnants par mail dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception du mail, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute

manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Animalbox ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est : 28 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris